Demande de cours hors établissement (bordereau de transfert)

Règles et procédure

Pour y être admissible[1] :

- Avoir acquis au moins 12 crédits dans le certificat ou 24 crédits dans le baccalauréat dans le cadre duquel la demande de cours par bordereau de transfert est déposée, en excluant les crédits obtenus par équivalence (EQ ou EA).
- Avoir une moyenne minimale de 2,4 sur 4,3.
- Avoir acquitté au complet ses frais de scolarité à l'Université (vérification faite au BR).

Règles à respecter :

- Discuter de la possibilité de faire un cours par bordereau de transfert avec son responsable de programme avant de remplir la demande sur le site du BCI.
- Sauf exception, aucune autorisation ne sera donnée si l'activité équivalente est offerte à la FLSH au trimestre pour lequel la demande de cours par bordereau est déposée.
- Possibilité de faire, au maximum, le tiers du programme d'études hors établissement, échange à l'étranger inclus (soit 10 crédits dans un certificat et 30 crédits dans un baccalauréat). L'approbation du département est obligatoire, et ce dernier peut refuser ou limiter l'accès aux cours hors établissement s'il le juge approprié. Les cours par bordereau restent une possibilité et non un droit.
- L'étudiant ou l'étudiante doit respecter les dates limites de retrait et d'abandon de l'université d'accueil[2] (et non de l'UdeS). Il est également soumis à tous les règlements de l'université d'accueil.
- Les activités hors programme (lien 5) ne sont pas autorisées.

Comment déposer une demande de cours par bordereau de transfert?

- Visiter le site du BCI : http://www.bci-qc.ca;
- Choisir « Autorisation d'études hors établissement » (voir image);
- Consulter l'offre de cours et la description des cours des universités québécoises dans la section *Tableau de bord*;
- Pour déposer une demande, suivre les instructions en accédant au système à titre d'étudiant. Il faut indiquer le bon programme d'études (celui où le cours sera reconnu) et le matricule étudiant (non le CIP);
- Déposer sa demande au moins 6 semaines avant le début du trimestre visé pour les cours offerts en présentiel, puisque plusieurs instances doivent donner leur approbation. Pour la TELUQ, les inscriptions se font en continu;
- Suivre le cheminement de la demande en accédant de nouveau au système.

[1] *Règlement des études*, article 4.2.4.

[2] Université d'accueil : celle où le cours hors établissement sera suivi.
Université d'attache : celle qui a admis l'étudiant dans son programme d'études.